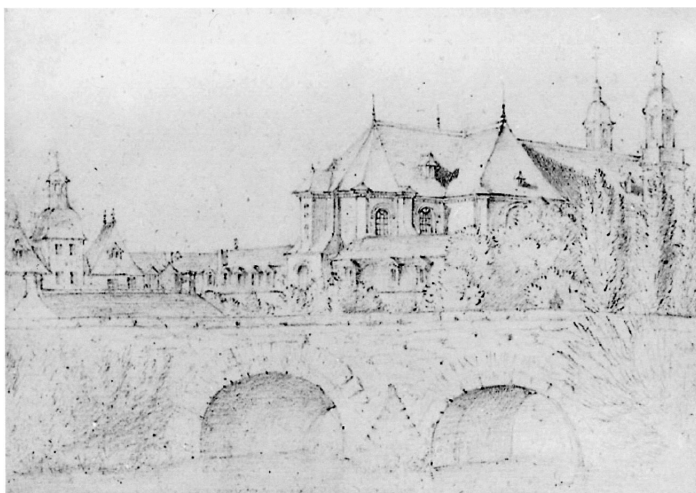




- 1 - L'ancien Collège : dessin de Langin-Desnoyers [coll. M.B.]

Colette Cosnier, en préparant son ouvrage, « *Parcours de Femmes à Rennes* »¹ a consulté les documents d'archives relatifs à la prostitution. Elle a sélectionné pour cet article de l'Echo des Colonnes la correspondance échangée par les autorités sur les dangers de la prostitution aux abords mêmes du vieux Collège/Lycée de Rennes

De l'influence de la prostitution sur l'ouverture d'une porte de lycée

Au XIX^e siècle, le lycée est au centre d'un quartier chaud : les maisons de tolérance plus ou moins officielles abondent rue Saint-Thomas et dans les rues adjacentes. En 1835, le proviseur demande aux différentes autorités de prendre des mesures pour mettre fin au scandale que constitue cette cohabitation. Il déclenche alors une affaire qui remontera jusqu'au ministre de l'Instruction publique et dont certaines pièces, rapports et correspondances sont conservées aux Archives d'Ille-et-Vilaine (dossier I 51).

Dans sa séance du 9 juillet, le Conseil académique délibère sur "les graves inconvénients déjà signalés résultant de la situation du Collège royal au milieu d'un quartier infesté de femmes publiques." Les membres du conseil déplorent alors "de ne pouvoir actuellement porter un remède efficace à un état de choses si déplorable." Mais, s'il importe de "dérober autant qu'il sera possible aux élèves le spectacle d'immoralité qu'ils ont continuellement sous les yeux", la législation ne donne pas pour autant "aux magistrats chargés de la police le droit de désigner aux femmes publiques les quartiers qu'elles doivent habiter." Que faire ? prudents, le recteur Legrand et le Conseil académique en appellent à "la sollicitude de M. le Maire" et le prient de prendre des mesures avec les magistrats compétents pour éloigner de l'établissement scolaire les femmes "signalées comme se livrant publiquement à la prostitution.»

On devine le peu d'enthousiasme du maire : ces rues chaudes sont voisines de la caserne Kergus... C'est-à-dire des clients des prostituées ! Comment réagira-t-il devant la lettre que, neuf jours plus tard, lui adresse le recteur ? Celui-ci rappelle les inquiétudes des familles et celle du conseil devant "cette question qui intéresse à un si haut point les mœurs de la jeunesse", "les femmes publiques offrant à toutes les heures du jour, le spectacle de l'immoralité la plus éhontée", et le recteur déplore "qu'il ne soit pas possible de porter immédiatement un remède efficace à un état de choses déplorable par l'établissement d'une nouvelle porte d'entrée."

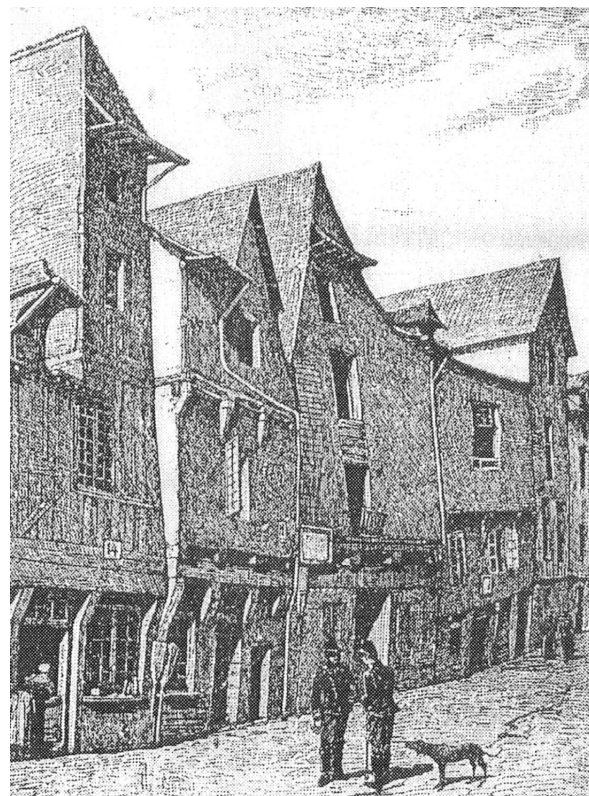
L'inertie du maire va susciter l'indignation du ministre de l'Instruction publique, grand maître de l'Université, Narcisse de Salvandy, qui envoie donc au préfet une véritable mise en demeure :

"Monsieur le Préfet,

J'ai déjà appelé votre attention sur des maisons de débauche qui existent dans le voisinage du Collège royal de Rennes. Vous m'avez transmis, à ce sujet, une lettre de M. le Maire de cette ville que vous aviez invité à prendre des mesures pour faire cesser l'inconvénient signalé.

Les objections que présente M. le Maire contre la possibilité de la suppression des dites maisons ne paraissent pas fondées, à Paris aucune maison de ce genre ne peut exister dans le voisinage des établissements d'éducation. Il semble que cette interdiction pourrait être également appliquée dans d'autres villes.

L'article 10 de la loi du 22 juillet 1791 et l'action de police municipale conférée au maire paraissent plus que suffisants pour motiver une intervention de l'autorité qui, dans l'intérêt du bon ordre et pour la sûreté des établissements d'éducation, ne doit pas laisser subsister des lieux immoraux et dangereux dans leur voisinage immédiat.



- 2 - Rue St Thomas, face à la sortie du collège. Dessin Th. Busnel.

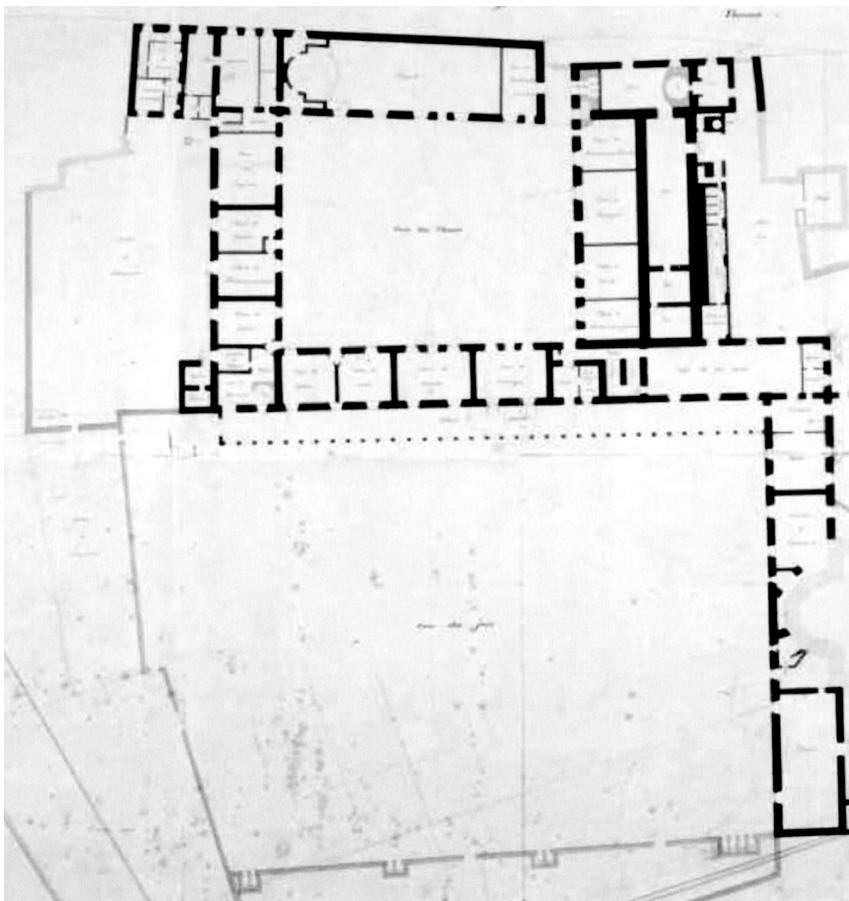
Je ne puis donc trop insister, M. le Préfet, sur la nécessité de faire cesser un abus local qui a plusieurs fois suscité des plaintes légitimes. La loi vous en fournit les moyens et l'autorité municipale qui semble avoir reculé devant une illégalité, ne craindra plus d'agir, lorsqu'elle sera mieux éclairée sur ses droits.

Recevez, Monsieur le Préfet etc...

Le 10 mars 1838, le préfet d'Ille et Vilaine transmet au maire de Rennes, la copie de la dépêche du ministre et il déclare :

"J'ai cru devoir faire part à M. Henry, proviseur, des observations et recommandations de M. le Ministre, par rapport aux inconvénients signalés et aux moyens à employer pour les annuler ou en diminuer la gravité. Je lui ai demandé quels étaient les aboutissants et les rues où se trouvaient plus particulièrement établies les maisons de prostitution, si leur tenue ou le stationnement des filles sur la rue étaient de nature à compromettre non seulement la moralité des externes, mais encore celle des internes, par la proximité de ces maisons des édifices du collège. Enfin, je l'ai invité à me dire si des entrées et sorties communes, pratiquées sur les murs de l'Est auraient pour résultat de détruire, au moins en partie, les communications que l'on redoute avec tant de raison, et quel serait le chiffre de la dépense nécessaire à l'appropriation du terrain destiné à cette nouvelle issue.

Je lui ai fait connaître que j'aurais appelé votre attention sur ce point et que je vous aurais engagé à soumettre la question financière au conseil municipal. Mais je ne lui ai point dissimulé qu'il serait difficile de purger les rues et passages qui aboutissent en même temps au collège et à une caserne, des filles publiques et de mauvaise vie qui s'y sont réfugiées en aussi grand nombre, par le double motif qu'elles trouvent à se loger dans un quartier fréquenté par les soldats et habité par la population la plus pauvre, tandis qu'elles sont repoussées des quartiers peuplés par la bourgeoisie et par les artisans les plus aisés.



- 3 - Plan du Collège (1838) montrant côté Est (à gauche) les ouvertures correspondant aux portes dans l'enceinte de la Cour des Jeux [BMR]

M. le proviseur m'a répondu que la sortie existante sur les murs Est de la ville ne sert qu'au passage des élèves internes, et qu'aboutissant à la cour des récréations, elle ne peut être affectée à l'entrée et à la sortie des externes, que depuis 3 ans, il demande l'expulsion des filles publiques du voisinage et que l'entrée principale de l'établissement soit ouverte sur la promenade des murs. Il ajoute que la dépense est évaluée par l'architecte de la ville à 10.000 F mais qu'en supposant que l'entrée du collège soit placée sur les murs, il n'en serait pas moins nécessaire de purger les rues Saint-Germain et Saint-Thomas, attendu que les habitants de ces rues ont jour, par le derrière de leurs maisons, sur les études, l'infirmerie et la lingerie du collège.

Dans l'état des choses, je vous prierais, Monsieur le Maire, de vous assurer par voie d'enquête s'il y a lieu, des mesures qu'il y aurait à prendre pour isoler autant que possible l'établissement de son mauvais entourage, et d'en référer au conseil municipal en ce qui concernerait les dépenses que nécessiteraient les mesures adoptées. Vous m'adresseriez ensuite un rapport combiné de telle sorte que je puisse faire une réponse définitive à M. le Ministre. Agréé, etc..."

Les documents manquent pour en savoir plus sur cette ténébreuse affaire. Mais ce qu'on peut dire, c'est que le quartier mit longtemps à être débarrassé de ce déshonorant voisinage.

En 1853, le curé de Toussaints se lamentait ainsi auprès du maire :

"Depuis des années, je ne cesse de réclamer toute la vigilance de l'administration sur deux maisons de la rue St-Thomas, n° 5 et 7. Je l'ai fait et je le fais encore au nom d'un grand nombre de pères et mères de famille, qui en sont venus à ne plus oser laisser leurs enfants se rendre soit à l'église soit au lycée. Chaque jour les désordres les plus scandaleux, les abominations les plus infâmes ont lieu en pleine rue et en plein soleil. Hier encore une dizaine de prostituées y ont étalé le plus affreux cynisme. Malgré que la rue St-Germain leur ait été interdite par l'administration, elles s'y promènent depuis quinze jours avec une audace extrême. Hier encore à la sortie de mes vêpres, au moment que nos mères pieuses passaient en foule avec leurs filles, des malheureuses se livraient aux plus honteux ébats avec des soldats ivres. Même scandale rue St-Thomas aux portes des numéros indiqués ci-dessus. C'est dans une de ces maisons qu'a eu lieu dernièrement le suicide, d'aucun disent homicide, dont parlent les journaux de Rennes. Il est prouvé pour moi et pour mes vicaires. que souvent on y reçoit des ieunes gens de 13. 14 et 15 ans.

Des agents de la police de Rennes ont plus d'une fois fait preuve d'incurie ou de faiblesse coupable.

Un membre du Conseil municipal, le Dr Pitois, vous a déjà donné son jugement sur les infamies que j'ai la douleur de vous signaler. Vous lui avez, Monsieur le Maire, fait la réponse que le clergé de Toussaints attendait de votre foi et de votre énergie. Il est temps, Monsieur le Maire, il est grand temps d'agir ! La corruption s'étend, et dans la ville et dans la campagne de Rennes et des environs. La source la plus impure pour nos ouvriers et nos paysans est, je vous le dis avec assurance, rue St-Thomas, n° 5 et 7...

Daignez, Monsieur le Maire, excuser le désordre de ma lettre. Mon cœur de prêtre et de pasteur est tellement affligé, que je ne puis contenir la peine que j'éprouve.

J'ai l'honneur d'être etc..."

La lettre fut sans effet, près d'un mois et demi plus tard, le 20 juillet, le proviseur passe à l'attaque. Dans son indignation, il se répète, il en oublie même un mot qui rendrait son style plus intelligible :

"Des femmes de mauvaise vie se sont établies dans une des maisons de la rue du lycée qui ont vue sur la cour et sur une partie des bâtiments du collège. Elles font de là tous leurs efforts pour nouer des intelligences avec les élèves et nous obligent à surcroît [sic] de surveillance ou à des précautions très grandes pour empêcher les fâcheux effets d'un pareil voisinage.

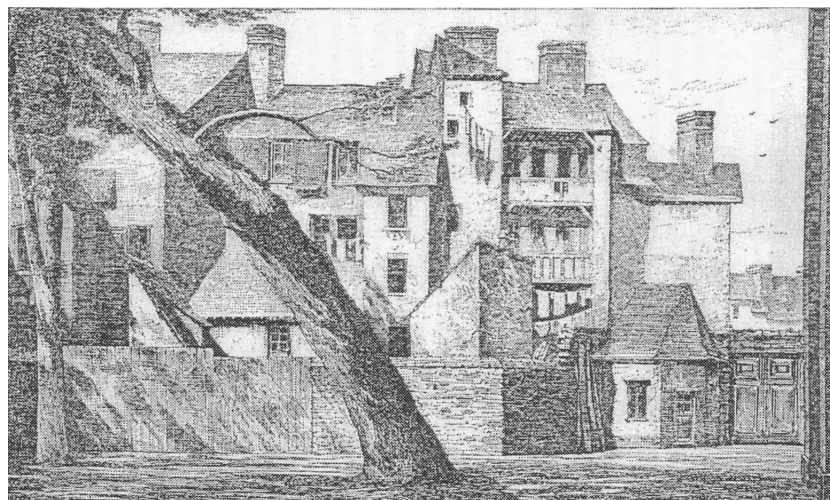
Je vous prie, monsieur le Maire, de vouloir bien user de votre autorité pour obliger ces femmes à vider les lieux où leur présence peut avoir de si fâcheux résultats."

Le maire donne des ordres et le commissaire central en avise le proviseur :

"... rien ne doit être négligé pour arriver à ce but. Le règlement est là, il faut agir." Mais, rien n'est simple puisqu'on apprend par une lettre du dit commissaire que les prostituées pourchassées par le proviseur n'habitent pas la maison de la rue St-Thomas, c'est leurs mères qui y logent ! Les visites des filles sont donc interdites, et, naïveté ou duplicité ? le commissaire affirme "elles ont promis d'obéir, et tout me fait penser qu'elles tiendront leur promesse, d'ailleurs des ordres sont donnés pour surveiller cette maison."

Quand cessa la surveillance ? on ne saurait le dire, mais en juin 1854, le proviseur, de moins en moins éloquent et de plus en plus excédé, revient à la charge :

"Déjà, sur ma demande, vous avez bien voulu prendre les mesures nécessaires pour faire déloger des filles de mauvaise vie qui s'étaient logées en face du lycée et qui cherchaient à nouer des relations avec les élèves. Depuis deux jours, elles sont réinstallées dans le même local, et comme les raisons qui les ont fait expulser une première fois subsistent dans toute leur force, je vous prie de vouloir bien les éloigner de nouveau".



- 4 - Depuis l'intérieur du lycée («cour d'entrée»), l'arrière des maisons situées rue du lycée, au sud de l'église Toussaints. Vers 1880. Dessin de Th. Busnel.

Et on peut lire en marge ces mots du commissaire central : "les ordres ont été donnés avec la plus grande sévérité. Le 26 juin 1854."

Colette Cosnier

- 5 - Aspect de la rue St Thomas vers 1880.

Vue vers l'Est depuis l'entrée du vieux lycée :
à gauche, la chapelle, à droite la caserne « Kergus »
(ancien « Hôtel des gentilshommes »)

Dessin de R. Blond d'après Th. Busnel, in
"Rennes du temps passé", Editions de la Cité, Brest, 1971